



RÈGLEMENT 07-AR982-2015 ADOPTANT, AVEC CHANGEMENTS, LA PREMIÈRE ÉBAUCHE DU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement est intitulé «Règlement 07-AR982-2015 adoptant, avec changements, la première ébauche du projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement vise à adopter, avec changements, la première ébauche du projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

L'article 13 du décret stipule ce qui suit : «Le premier schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté, visé à l'article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), est adopté conformément au processus prévu aux dispositions suivantes.

Les dispositions de cette loi qui sont relatives à la modification d'un schéma d'aménagement, prévues aux articles 48 à 53.9 et à l'article 53.11 de cette loi, s'appliquent à l'élaboration de ce premier schéma, compte tenu des adaptations nécessaires [...]».

ARTICLE 4

Le présent règlement inclus la problématique d'aménagement (première partie du schéma), le schéma d'aménagement et de développement (deuxième partie du schéma), le document complémentaire (troisième partie du schéma) et la vision stratégique et le plan d'action (quatrième partie du schéma) soient adoptés. Ces documents font partie du présent règlement, pour valoir comme si au long récités.

Étape	Élaboration / Révision du schéma d'aménagement de la MRCGSL	Date
1	Début de l'élaboration / révision	Novembre 2012
2	Adoption du premier projet de schéma par la MCGSL	15 octobre 2013
3	Consultation des municipalités	Fin-octobre 2013
4	Période d'avis des organismes partenaires	Janvier-Février 2014
5	Adoption, avec changements, du premier projet de schéma et envoi d'une copie aux organismes partenaires	Juillet 2015



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à ____ Chevery _____ ce _21e_ jour de _____ juillet _____ 2015.

Armand Joncas

Armand Joncas

Préfet

Karine Monger

Karine Monger

Secrétaire-trésorière